

La suppression par le gouvernement français du traitement de quatre prêtres du Finistère mérite d'être signalée. Ce n'est pas que le fait soit rare, malheureusement, mais tout, dans les motifs allégués par le gouvernement pour justifier cet acte d'arbitraire, montre bien à quel degré sont perversies, même chez les républicains qui se prétendent modérés, les plus simples notions de liberté.

Deux de ces prêtres sont frappés pour avoir protesté, dans une réunion publique, contre la rumeur disant qu'ils étaient défavorables à la candidature de M. l'abbé Gayraud, le député actuel du Finistère. Voilà qui est de nature, n'est-ce pas, à donner une très haute idée de la liberté de parole dont jouissent ceux des citoyens français qui se sont consacrés au service des autels.

Un autre, et ce serait certes le plus coupable, n'était la présence dans ce quatuor de criminels d'un vicair qui, lui, est l'auteur d'un crime réellement monstrueux, a, paraît-il, poussé un instituteur en faisant la police d'une procession. Il a été, dans le temps, condamné à 40 sous d'amende pour ce fait. Le gouvernement, généreux, estime que cela n'est pas assez et lui retranche ses moyens d'existence. Très joli, encore.

Mais voilà qui passe tout : le quatrième, ô horreur ! est ainsi châtié pour avoir fondé dans son village... une école libre. Quelle malice fut la sienne ! Oser n'avoir pas dans les instituteurs officiels une absolue confiance ! C'est avec raison, certes, que la main du gouvernement—dont la devise est *liberté, égalité, fraternité* !—s'est appesantie sur lui.

Plaisanterie à part, voilà quel pouvoir monstrueux s'arroe le gouvernement français ! Et remarquez bien, qu'en dépit de la fiction gouvernementale qui considère le traitement des prêtres comme le salaire d'un fonctionnaire public, le fait historique n'en reste pas moins patent : ce traitement n'est qu'une indemnité servie par l'Etat à l'Eglise en compensation du vol des biens ecclésiastiques, dont il s'est rendu coupable au temps de la première révolution. Ainsi, à tous les caractères odieux que possède déjà l'acte officiel ce fait ajoute ceux d'un vol bien caractérisé.

Ce n'est pas tout encore. Il est admis en tous pays,—et dans le beau pays de France comme ailleurs, supposons-nous,—que tout accusé a le droit de demander une enquête sur sa conduite et d'y faire entendre ses témoins. Il n'est pas besoin de tant de formalités avec les prêtres du Finistère et on les a frappés sur une simple dénonciation. Preuve nouvelle de l'esprit de justice du gouvernement.

Le legs au Souverain Pontife par la marquise du Plessis-Bel-